

Réf : TEC/M-O B-S/PH/CS/2023 – 22611

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION D'ESPACE PUBLIC

VU la demande en date du 13 décembre 2023 de l'entreprise BOURDARIOS, représentée par M. LEYRAT Francis demeurant 60 Boulevard de Thibaud – 31100 TOULOUSE, demande l'**AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC : PARVIS DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN**

**du LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 au MARDI 19 DÉCEMBRE 2023 inclus
POUR LA DÉPOSE DES BALCONS DU PARAPET L'ÉGLISE SAINT MARTIN**

VU Le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie du 20/01/2000 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU L'arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Guy DESBONNET,

VU l'Arrêté Municipal N°2023/305 portant délégation temporaire de signature pour suppléance du 6ème adjoint.

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation.

L'entreprise BOURDARIOS est autorisée à utiliser l'espace public (Parvis de l'église Saint Martin) énoncé dans sa demande et conformément au plan ci-joint.

A charge pour l'entreprise BOURDARIOS de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières.

- Nettoyage des abords en fin de chantier.

ARTICLE 3 – Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Fait à ESCALQUENS, Le 13 décembre 2023.

Pour le Maire et par délégation
en référence à l'arrêté N°: 2023/305 du 02/11/2023

Le Conseiller Municipal,
Marc-Olivier BEN-SACI

DIFFUSIONS : - Le bénéficiaire pour attribution,
- La Commune d'Escalquens pour attribution.



ÉGLISE SAINT MARTIN

DÉPOSE D'UNE PARTIE DES BALCONS DU PARAPET

du LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 au MARDI 19 DÉCEMBRE 2023 inclus

